Note de présentation des budgets primitifs 2026

La Communauté de Communes dispose de deux budgets qui sont les suivants :

1. Le budget principal, qui regroupe, par défaut l'ensemble des recettes et dépenses des différentes compétences.
2. Le budget annexe « Assainissement » : il retrace l'ensemble des écritures concernant l'assainissement quel que soit le mode de gestion : en délégation de service public pour l'assainissement collectif et en gestion directe concernant l'assainissement non collectif des cinq communes. Il s'agit d'un service public industriel et commercial, assujetti à la TVA pour ce qui concerne l'assainissement collectif.

Le budget primitif 2026 est voté sans reprise des résultats et des restes à réaliser. Un budget supplémentaire intégrant ces reprises sera soumis au vote ultérieurement dans l'année.

Budget principal

Le budget primitif 2026 se résume tel que suit :

- Equilibre section de fonctionnement : **28 617 950,00 euros**
- Equilibre section d'investissement : **10 954 000,00 euros**

Voici les grandes lignes qui ont présidé à l'élaboration de ce budget primitif.

Section de fonctionnement :

A- Recettes

∗ Dotation Globale de Fonctionnement :
La CCPSMV devrait percevoir une dotation d'Intercommunalité estimée à hauteur de 400 000 €.
Elle est contributrice par des prélèvements sur fiscalité au redressement des finances publiques (voir en dépenses le chapitre 014).
La dotation de compensation serait de 1 875 000 €, en prenant en compte une baisse par rapport au montant perçu en 2025.

∗ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :
Le produit estimé de la TEOM est de 6 634 000 €.
Le conseil sera amené à se prononcer sur le taux unique sur les cinq communes lors d'un conseil à intervenir avant le 30 avril 2026. Ce taux était de 12,10% en 2025 et c'est sur cette base qu'a été estimé le produit de la TEOM.

∗ Les recettes fiscales :
Les recettes fiscales ont été estimées en fonction des montants effectivement perçus en 2025, sans revalorisation :
* 4 757 790 € pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et la Taxe sur le Foncier Non Bati,
* 445 000 € pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales,
* 260 000 € pour les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux,
* 600 000 € de FNGIR,
* 100 000 € de DCRTP,
* 840 000 € pour les compensations de l'Etat sur la fiscalité (incluant la part de compensation de CFE suite à l'exonération de 50% des bases fiscales des locaux industriels, qui serait minorée de 30%).

Le conseil se prononcera sur les taux de Cotisations Foncières des Entreprises, de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties avant le 30 avril 2026. Ces recettes inscrites dans le BP n'incluent pas de changement des taux.

La perception de la part de TVA est constatée au chapitre 73, à hauteur de 7 200 000 €, en remplacement de la part de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée, supprimée en recettes pour les collectivités en 2023.

B- **Dépenses** :

∗ Attribution de compensation – Dotation de Solidarité Communautaire :
Ce poste de dépenses représente 6 020 389 euros. Il s'agit des sommes versées par l'intercommunalité aux Communes. Cette inscription correspond au rapport de la dernière CLETC de 2022, après avis favorables unanimes des conseils municipaux des Communes membres.
Ce poste inclut une Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 860 000 € versée par la CCPSMV. Il est précisé que ce montant est variable chaque année pour la partie relevant de la DSC obligatoire.

∗ Chapitre 011 – Charges à caractère général :
Le montant prévu au chapitre correspond à la somme de 5 080 951 €.
Il convient de noter que plus de 65% des prévisions de ce chapitre sont consacrées à notre compétence ordures ménagères, principalement à l'article 611 (prestations de service) à hauteur de 2 750 151 €.
Le poste 61551 (entretien des matériels roulants) est prévu à 180 000 € en incluant certaines réserves, notamment pour anticiper d'éventuelles réparations liées à des sinistres ou casses de matériel.
Les comptes 6161 et 6168 retracent les primes d'assurance versées, qui sont à hauteur de 157 800 €. Il s'agit d'un poste qui connait une forte augmentation.

∗ Chapitre 012 – charges de personnel :
Le montant prévu à ce chapitre est fixé à 7 360 000 €. Il est pris en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les évolutions salariales intervenues.
Ce chapitre inclut des dépenses nouvelles qui sont imposées, à savoir une nouvelle augmentation de 3 points des cotisations patronales retraite (la deuxième sur les quatre annoncées).

∗ Chapitre 014 – atténuation de produits :
Au-delà des principales inscriptions concernant les attributions de compensation et de la dotation de solidarité, ce chapitre comprend :
L'article 739115 (Prélèvement CRFP) est prévu à hauteur de 185 000 €. Il s'agit de notre contribution au redressement des finances publiques, qui est figé suite à la réforme de la dotation d'intercommunalité et un arrêt du Conseil d'Etat.
L'article 7392221 (Fonds de Péréquation FPIC) est prévu à hauteur de 450 000 €. Pour rappel le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est abondé par prélèvement sur les ensembles intercommunaux (communes et intercommunalité) dit contributeurs (c'est-à-dire plus « riches ») au profit des ensembles intercommunaux dit bénéficiaires (plus « pauvres »).
L'article 739178 est prévu à hauteur de 1 000 000 € pour le reversement de la Taxe de Séjour collectée au profit de l'EPIC tourisme et du Conseil Départemental pour la part additionnelle.

∗ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :
Ce chapitre retrace nos différentes participations obligatoires aux syndicats auxquels nous adhérons.
La Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours passerait à 1 540 000 € (+4,74%).
Les contributions aux Syndicats Intercommunaux (SIECEUTOM, SIDOMRA, SMBS, SCOT, SICTIAM et SMDVF) sont prévues à hauteur de 2 726 090 €.

∗ Chapitre 66 – Charges financières et chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Il est ouvert au chapitre 66 les crédits nécessaires pour le paiement des intérêts des emprunts souscrits.

Le chapitre 67 est un chapitre peu usité sur le référentiel M57, il retrace les éventuelles annulations de titres de recettes émis les années antérieures et pour lesquels il y aurait une erreur dans la liquidation du titre.

Un zoom peut être fait sur :

- La compétence gestion des déchets :
  Il s'agit d'un poste de dépenses d'importance à hauteur de 7 770 891 €.
  Ce poste correspond aux coûts de collecte et traitement suite aux mises à jour tarifaires des différents contrats et à la contribution aux syndicats de traitement pour le traitement des déchets.

- La Petite Enfance dont le budget en dépenses s'élève à 3 075 750 €.

En synthèse,

En milliers d'euros	CFU2022	CFU2023	CFU2024	*BP2025*	*BP2026*
Recettes réelles de fonctionnement (a)	25 847	27 097	29 482	*28 508*	*28 403*
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts) (b)	22 090	22 875	24 373	*26 124*	*26 105*
Epargne de gestion (c=a-b)	3 757	4 222	5 109	*2 384*	*2 298*
Intérêts (d)	71	98	88	*100*	*117*
Epargne brute (e=c-d)	3 686	4 124	5 021	*2 284*	*2 181*
Capital d'emprunt (f)	678	655	463	*500*	*550*
Epagne nette (g=e-f)	3 008	3 469	4 558	*1 784*	*1 631*

Section d'Investissement :

Le budget d'investissement communautaire s'équilibre à hauteur de 10 954 000,00 euros.

Les nouveaux crédits ouverts en 2026 portent principalement sur les opérations suivantes :

- Une enveloppe de 4 450 000 € de participation pour le projet du Centre Aquatique Intercommunal, conformément à la prospective déjà présentée en Conseil et aux délibérations prises vis-à-vis du délégataire et de l'autorisation de programme.
- Une enveloppe de 700 000 € pour des acquisitions de réserves foncières au titre du développement économique et agricole.
- Une enveloppe de 1 235 000 € pour la réalisation de voirie et de liaisons douces (Route de la gare à Châteauneuf de Gadagne, liaison Petite Marine – Chemin des Mouissonnes et divers travaux).

- Une somme de 404 500 € au titre des investissements nécessaires à la gestion des déchets.
- Une enveloppe de 715 500 € pour les travaux de sécurisation des remparts au Château à Saumane de Vaucluse.
- Un montant de 418 000 € pour le renouvellement du parc de véhicules, notamment pour une benne à ordures ménagères.

Dans l'attente de la reprise de résultats, le financement de l'ensemble de ces dépenses d'investissement se fera par autofinancement à hauteur de 2 346 220 € (641 220 € par virement de la section de fonctionnement et 1 700 000 € par la dotation aux amortissements), par des subventions notifiées à hauteur de 2 422 022 € (dont 2 250 000 € pour le Centre Aquatique Intercommunal), par un recours à l'emprunt pour les réserves foncières économique de 600 000 €, un emprunt pour le Centre Aquatique de 2 250 000 € et par un recours éventuel à l'emprunt à hauteur de 2 640 758 €.
Il est à noter qu'il n'est pas repris les demandes de subventions en cours d'instruction (exemple DSIL, DETR, Région…) et les résultats de 2025.

Il est également provisionné une somme de 200 000 € en dépenses et recettes pour des demandes d'avance forfaitaire dans le cadre des travaux et une somme de 500 000 € en dépenses et recettes pour les opérations patrimoniales.

Budget annexe « assainissement »

Ce budget concerne désormais l'ensemble des dépenses et recettes d'assainissement collectif et non collectif pour les 5 communes l'intercommunalité.
Ce budget n'intègre pas les résultats et les restes à réaliser de 2025.

Le budget primitif du budget annexe « Assainissement » se résume tel que suit :

- Equilibre section de fonctionnement : **1 842 000 euros**
- Equilibre section d'investissement : **5 374 350 euros**

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- Au titre de l'assainissement collectif : des surtaxes d'assainissement perçues pour notre compte par le délégataire, les participations forfaitaires d'assainissement collectif et les primes d'épuration.
- Au titre de l'assainissement non collectif : des redevances d'assainissement non collectif et frais de contrôles des installations neuves et des diagnostics avant-ventes.

Les dépenses sont composées des remboursements de frais de personnel au budget principal à hauteur de 320 000 €, des dotations aux amortissements, des frais financiers, des coûts de fonctionnement du service assainissement et du virement à la section d'investissement.

En section d'investissement, dans les dépenses, il est prévu le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 164 000 €, et une provision de 632 550 € aux chapitres 20-21 (frais éventuels d'études, branchements et réseaux hors AP/CP, matériel informatique). Il est également prévu 3 777 800 € sur l'opération 202301 du Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement. Cette somme correspond aux crédits de paiement 2026 de l'autorisation de programme votée sur 2023-2026.

Les recettes sont constituées du virement (193 150 €), des dotations aux amortissements (1 000 000 €) et de 420 000 € de subventions notifiées. Le potentiel recours à l'emprunt serait de 3 161 200 €, qui sera très nettement diminué lors de la reprise des résultats.

Il est également prévu 500 000 € en dépenses et recettes au titre d'opérations patrimoniales.